

## LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

### *Rapport trimestriel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*

**Juillet à septembre 2022**



*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 septembre 2022, au moins 660 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> .....	3
<i>0. INTRODUCTION</i> .....	4
<i>I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i> .....	5
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i> .....	5
<i>I.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES</i> .....	5
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i> .....	6
<i>I.1.3.DES PERSONNES TUEES SUITE AUX AUTRES FAITS SECURITAIRES</i> .....	7
<i>I.1.4.DES CADAVRES RETROUVES</i> .....	7
<i>I.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE</i> .....	8
<i>I.2.1.DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i> .....	8
<i>I.2.2.DES PERSONNES TORTUREES</i> .....	9
<i>I.3. DU DROIT A LA LIBERTE</i> .....	9
<i>I.3.1.DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i> .....	9
<i>I.3.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i> .....	10
<i>II.DE LA JUSTICE</i> .....	10
<i>III. DE LA GOUVERNANCE</i> .....	10
<i>IV. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</i> .....	11
<i>V.AUTRES FAITS SECURITAIRES</i> .....	12
<i>VI. DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19</i> .....	12
<i>VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> .....	12

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>CPI</b>	: <i>Cour Pénale Internationale</i>
<b>CTD</b>	: <i>Conseiller Technique chargé du Développement</i>
<b>EAC</b>	: <i>East African Community</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>INSS</b>	: <i>Institut National de Sécurité Sociale</i>
<b>MFP</b>	: <i>Mutuelle de la Fonction Publique</i>
<b>MSD</b>	: <i>Mouvement pour la Solidarité et le Développement</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>VSBG</b>	: <i>Violence Sexuelle et Basée sur le Genre</i>
<b>SOSUMO</b>	: <i>Société Sucrière de Moso</i>

## ***0. INTRODUCTION***

Ce rapport trimestriel est un condensé des rapports mensuels des mois de juillet, août et septembre 2022.

Les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de violences sexuelles et basées sur le genre, de tortures, d'arrestations arbitraires et des faits sécuritaires.

En effet, au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des droits civils et politiques ont été enregistrées comme suit : au moins 81 personnes tuées dont 35 cadavres retrouvés dans différents endroits, 7 enlevées et/ou portées disparues, 20 victimes de VBG, 16 personnes torturées ainsi que 138 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 10 femmes et 9 mineurs tués, 1 femme enlevée, 3 femmes et 2 mineurs torturés, 49 mineurs et 2 femmes arrêtés arbitrairement.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés et parmi eux, il y a 6 membres du parti CNDD–FDD et 2 membres du parti CNL tués, 1 membre du parti CNDD–FDD et 2 membres du parti CNL enlevés, 1 membre du parti CNDD-FDD torturé, 1 membre du parti MSD, 2 membres du parti CNDD–FDD et 25 membres du parti CNL arrêtés arbitrairement.

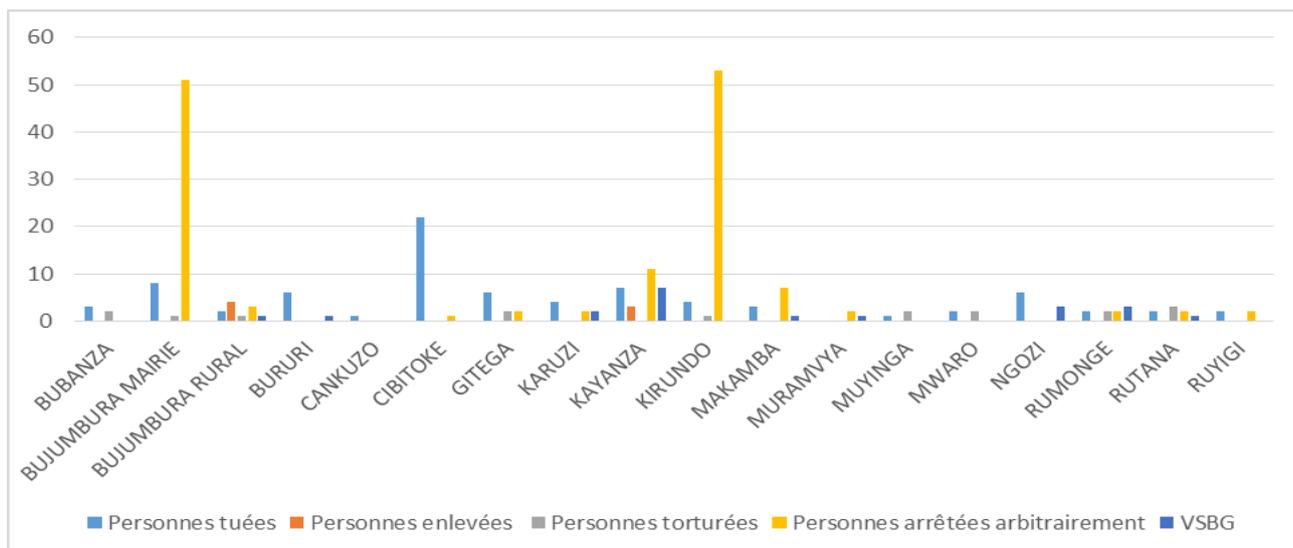
Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas, les autorités administratives et policières se pressent à faire enterrer les cadavres sans que les enquêtes ne soient diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des violations des droits économiques, sociaux et culturels, de la justice, de la gouvernance, de la pandémie de COVID-19 et des faits sécuritaires font aussi partie de ce rapport.

Les présumés auteurs de ces violations sont en grande partie des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers, des militaires et des administratifs.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme au Burundi.

**Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits civils et politiques commises au Burundi aux mois de juillet, août et septembre 2022**



Sur un total de 81 cas de personnes tuées, les effectifs élevés sont localisés en province de Cibitoke avec 22 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 8 cas, de Kayanza avec 7 cas, de Bururi, de Gitega et de Ngozi avec 6 cas chacune.

Concernant des cas d'enlèvements, la Ligue Iteka a enregistré 7 cas dans les provinces de Bujumbura et de Kayanza respectivement avec 4 cas et 3 cas.

Sur un total de 20 cas de VSBG, la province de Kayanza vient en tête avec 7 cas, suivie de Ngozi et Rumonge avec 3 cas chacune.

Au niveau de la torture, sur un total de 16 cas, la province de Rutana vient en tête avec 3 cas, suivie de Bubanza, de Gitega, de Muyinga, de Mwaro et de Rumonge avec 2 cas.

Concernant les arrestations arbitraires, sur un total de 138 cas enregistrés, la province de Kirundo vient en tête avec 53 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 51 cas, de Kayanza avec 11 cas.

Les présumés auteurs de ces violations sont des policiers, des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des militaires et des administratifs.

## ***I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

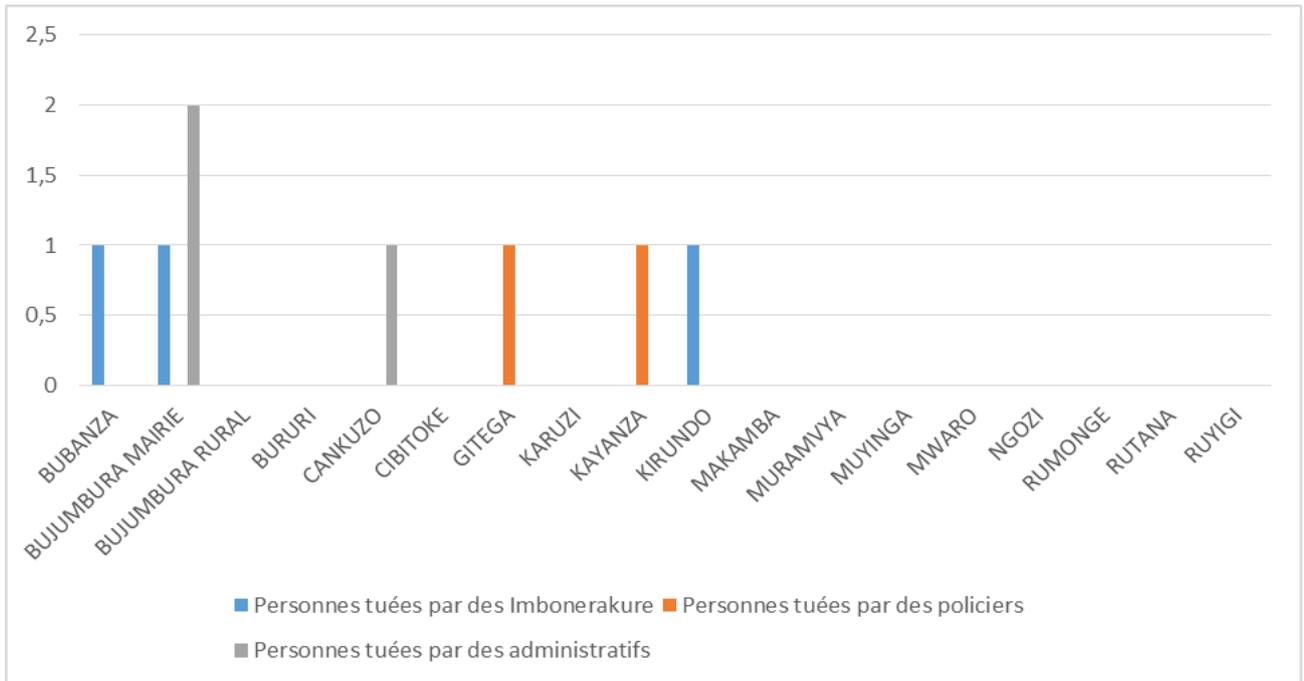
### ***I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE***

#### ***I.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES***

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a relevé 8 cas de personnes tuées par [des agents étatiques](#). Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les présumés auteurs sont des administratifs et des membres de la milice Imbonerakure avec 3 cas chacun ainsi que des policiers avec 2 cas.

Les effectifs élevés des personnes tuées par des agents étatiques ont été relevées à Bujumbura mairie avec 3 cas.

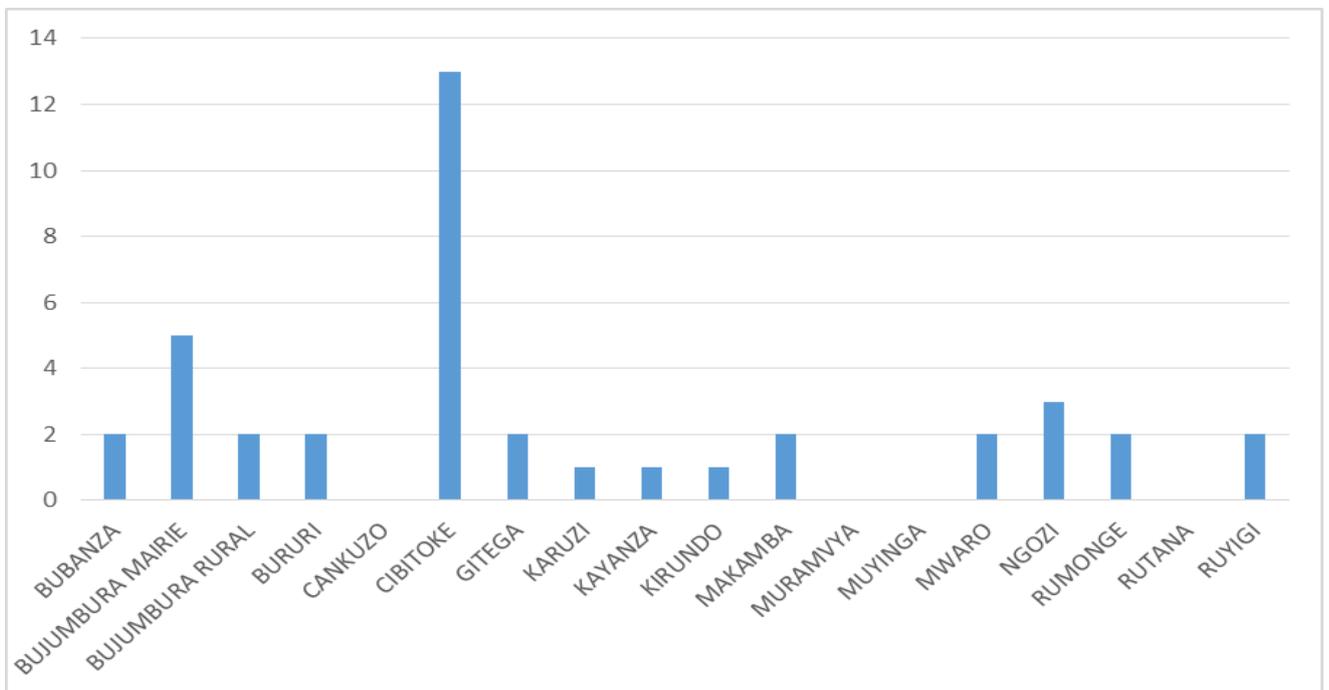
**Figure II: Graphique illustrant des personnes tuées par agents étatiques**



**I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES**

Au cours de cette période, 40 cas de personnes tuées par [des gens non identifiés](#) ont été relevés. Comme le graphique ci-dessous le montre, la province la plus touchée est Cibitoke avec 13 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 5 cas et de Ngozi avec 3 cas.

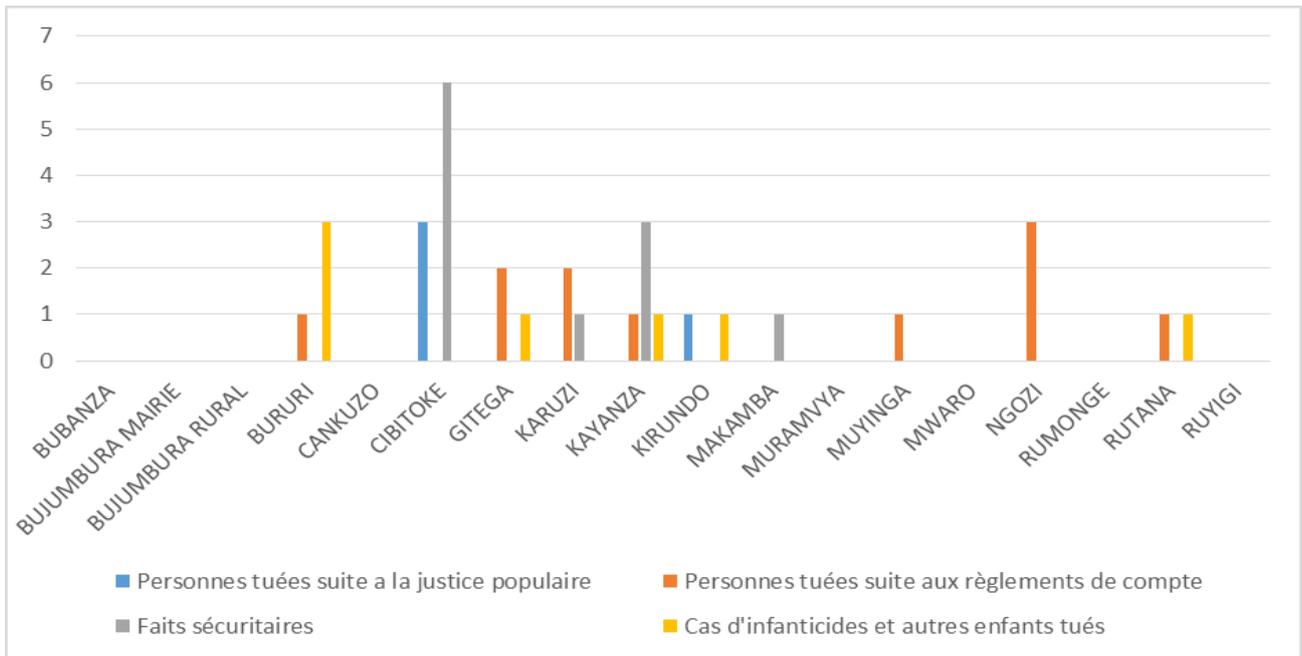
**Figure III: Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés**



### ***I.1.3.DES PERSONNES TUEES SUITE AUX AUTRES FAITS SECURITAIRES***

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 33 cas de personnes tuées suite aux autres faits sécuritaires. Comme le graphique ci-dessous l'illustre, parmi ces cas de personnes tuées figurent 11 cas suite [aux règlements de compte](#), 4 personnes tuées suite [à la justice populaire](#), 7 cas par [infanticide ou autres cas d'assassinats d'enfants](#) ainsi que 11 cas suite [aux faits sécuritaires](#). Les victimes sont enregistrées en grande partie dans les provinces de Cibitoke avec 9 cas, suivies de Kayanza avec 5 cas, de Bururi avec 4 cas et de Ngozi avec 3 cas.

**Figure IV : Graphique des personnes tuées suite aux faits sécuritaires**



### ***I.1.4.DES CADAVRES RETROUVES***

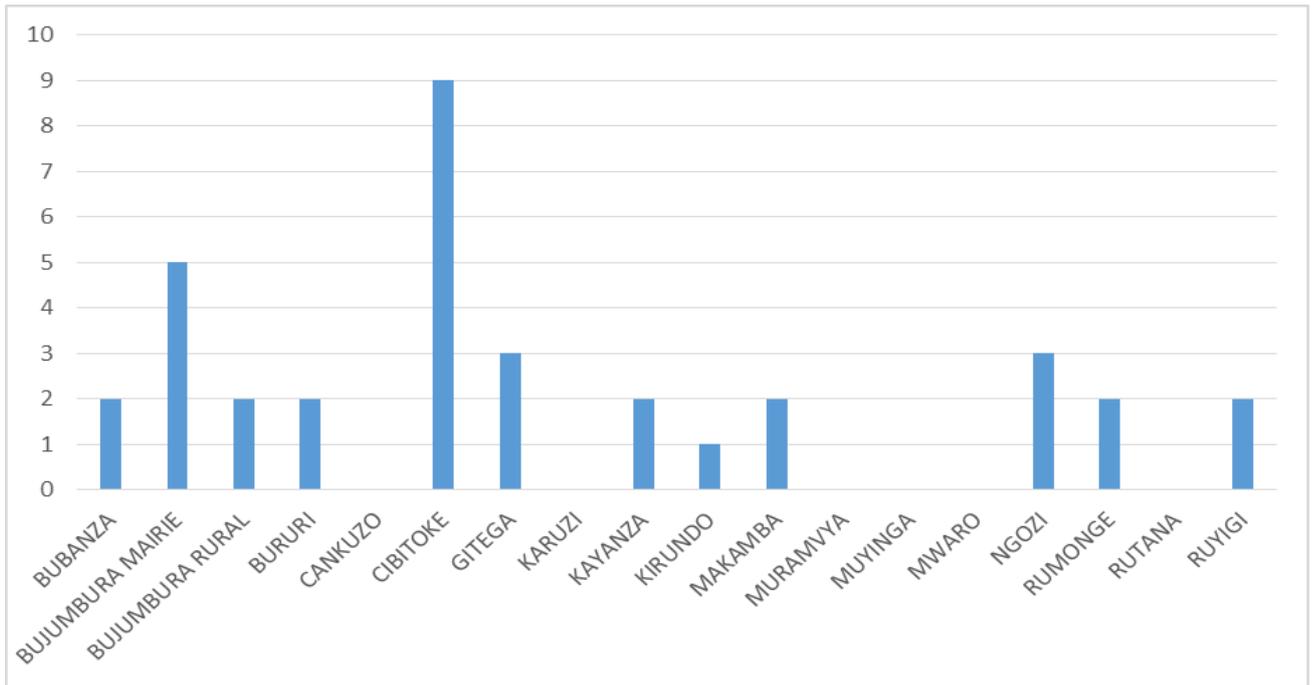
Au cours de cette période, 35 personnes tuées ont été retrouvées cadavres. Ces derniers ont été retrouvés dans la brousse, dans les rivières ou dans d'autres endroits. Des autorités administratives, policières et militaires se pressent à faire enterrer ces cadavres sans qu'une enquête ne soit diligentée pour identifier les victimes.

La plupart de ces victimes ont été retrouvées avec des signes de violences.

Ce phénomène de cadavres retrouvés ici et là est inquiétant vu son nombre élevé et que des enquêtes ne sont pas menées en vue de connaître l'identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, les provinces les plus touchées par le phénomène de cadavres sont Cibitoke avec 9 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 5 cas, de Gitega et Ngozi avec 3 cas chacune.

**Figure V : Graphique des cadavres retrouvés**

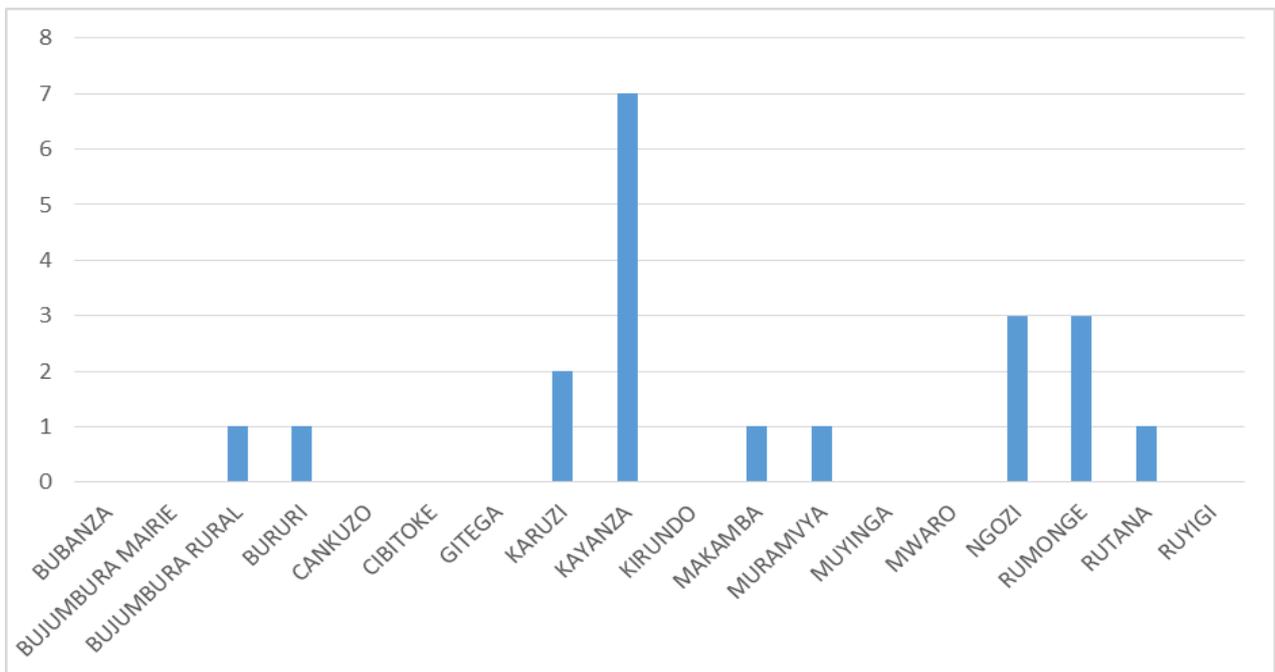


**I.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

**I.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

Au cours de cette période, 20 cas [de violences basées sur le genre](#) ont été relevés. En effet, comme la figure ci-dessous l'indique, la province de Kayanza vient en tête avec 7 cas, suivie de Ngozi et Rumonge avec 3 cas.

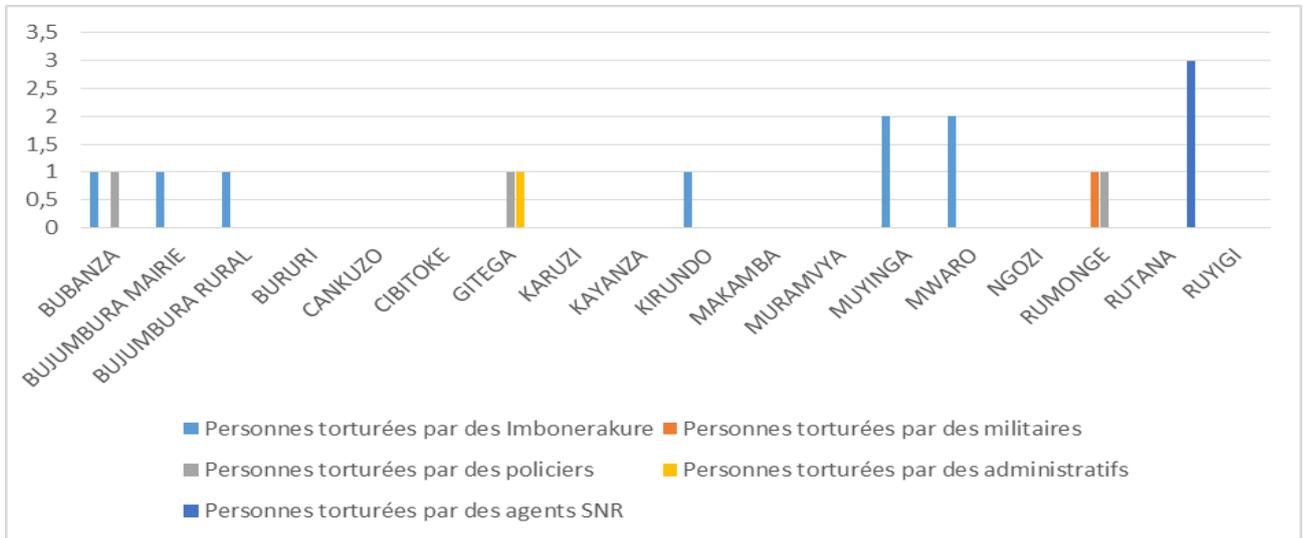
**Figure VI : Graphique des violences basées sur le genre**



## I.2.2.DES PERSONNES TORTUREES

Au cours de cette période, 16 cas [de torture](#) ont été enregistrés par la Ligue Iteka. Comme l'illustre le graphique ci-après, la province de Karuzi vient en tête avec 3 cas suivie de Kirundo avec 2 cas. Les présumés auteurs répertoriés dans ces actes de torture sont des membres de la milice Imbonerakure avec 8 cas, des policiers et des agents du SNR avec 3 cas chacun.

**Figure VII : Graphique des personnes torturées**



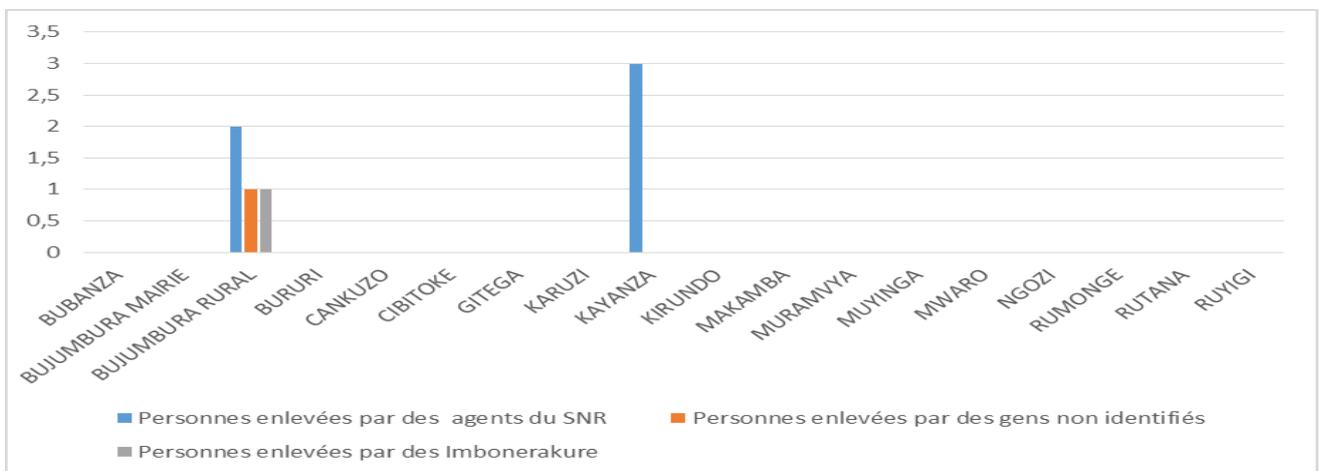
## I.3. DU DROIT A LA LIBERTE

### I.3.1.DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 7 cas [de personnes enlevées et/ou portées disparues](#). Comme le montre le graphique ci-dessous, les victimes ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura rural avec 4 cas et de Kayanza avec 3 cas.

Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 5 cas, des gens non identifiés et des membres de la milice Imbonerakure avec 1 cas chacun.

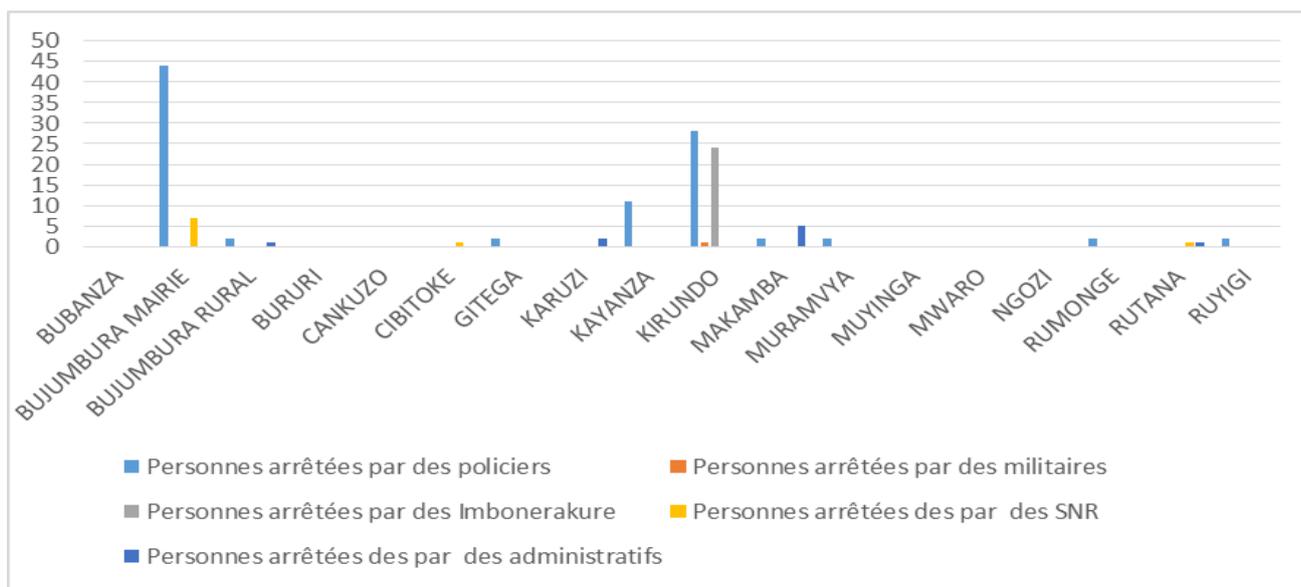
**Figure VIII : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues**



### **I.3.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT**

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 138 personnes [arrêtées arbitrairement](#). Comme le montre le graphique ci-dessous, la province de Kirundo vient en tête avec 53 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 51 cas et de Kayanza avec 11 cas. Les présumés auteurs de ces arrestations sont des policiers avec 95 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 24 cas, des administratifs et des agents du SNR avec 9 cas chacun.

**Figure IX : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement**



## **II. DE LA JUSTICE**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des questions relatives à la justice. Il s'agit de vingt-deux personnes dont sept membres du parti CNL, quatre membres de la milice Imbonerakure et trois policiers, condamnées au niveau des différentes juridictions du pays après être accusées d'avoir commis des crimes dans des différentes circonstances.

## **III. DE LA GOUVERNANCE**

Au cours de cette période, au niveau de la gouvernance, la Ligue Iteka a répertorié des cas suivants :

- Saisie d'environ 2000 litres de carburant en province Rumonge, de 400 sacs de sucre de la SOSUMO en commune Bukemba, de 550 kg de haricot en commune Kabarore et des médicaments en province Ngozi transportés par deux personnes provenant du Rwanda, par les différentes autorités ;
- Vote du projet de taxation des parcelles et des bâtiments de tout le domaine urbanisé du centre de Nyanza-Lac dont les quartiers des collines de Kabondo et Bukeye, à raison de 10 000 fbu par unité ;
- Suspension de deux administrateurs communaux en province Bujumbura rural par une ordonnance ministérielle du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la

Sécurité Publique. Ces autorités suspendues étaient accusées entre autres de violation du code des marchés publics et de détournement des cotisations du personnel à l'INSS et à la MFP ;

- Révocation de trente-cinq magistrats par un décret n°100/099 portant révocation de certains magistrats des juridictions du pays.
- Destitutions de deux agents communaux dont l'un par le conseil communal de Giharo, à Rutana et l'autre par l'administrateur communal de Nyanza-lac, à Makamba;
- Autorités administratives accusées d'être responsables de la famine et de la fuite des habitants des communes Rugombo et Buganda, province Cibitoke ;
- Ingérence du secrétaire provincial du parti CNDD-FDD dans les affaires de l'administration communale de Buhiga, province Karuzi ;
- Implication des policiers dans la vente frauduleuse du carburant en province Cankuzo ;
- Contributions forcées imposées aux fonctionnaires de l'Etat pour la construction du palais présidentiel de Gitega et aux commerçants de Rutana pour l'achat des matelas destinés aux écoles à régime d'internat ;
- Arrestation d'un chef provincial des membres de la milice Imbonerakure impliqué dans la corruption en commune Bwambarangwe, province Kirundo ;
- Un administrateur communal accusé de malversation des fonds publics par le conseil communal de Nyanza-lac, province Makamba ;
- Autorités accusées de détournement des fonds destinés à la réhabilitation des écoles et de rançonnement des personnes accusées de vol en province Karuzi ;
- Elections des notables collinaires entachées d'irrégularités et des élus collinaires interdits de prêter serment en province Kayanza.

#### ***IV. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS***

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a répertorié des cas liés aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit notamment de :

- contributions forcées par certaines autorités provinciales dans certaines provinces du pays dans le cadre des préparatifs de la célébration de la fête des communes et de privation d'eau potable par le Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye à plus de 500 ménages des collines Kiranda et Muyange ainsi qu'à l'ECOFO Muyange, en commune Bugenyuzi, province Karuzi ;
- hausse du prix de transport dus à la rareté du carburant sur les stations-service et 7588 abandons scolaires, dans certaines provinces du pays;
- huit élèves filles renvoyées accusées de mauvaise conduite par Salvator Niyonzima, directeur d'école en commune Musigati, province Bubanza.

## ***V. AUTRES FAITS SECURITAIRES***

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a répertorié des cas ayant troublé la sécurité des gens dans certaines localités du pays. Il s'agit notamment de :

- Une grenade retrouvée dans une plantation de manioc par des habitants en commune et province Rutana ;
- Destruction des champs de bananiers appartenant aux déplacés de la crise de 1993 par une vingtaine de membres de la milice Imbonerakure supervisés par Félix Nshimirimana, Ingénieur communal, membre du parti CNDD-FDD accompagné par Claude, CTD en commune Gitaramuka ainsi que Jean Claude, agent du bureau foncier et Justin, comptable communal, tous munis des machettes, en commune Gitaramuka, province Karuzi ;
- Incendies ayant causé des dégâts matériels dont des manuels scolaires, des kiosques de marchandises et des motos, en provinces Muramvya, Karuzi et Bujumbura mairie ;
- Personnes blessées dont certaines par balles des militaires et d'autres à coups de machettes;
- Entraînements paramilitaires des membres de la milice Imbonerakure en tenues militaires et policières en commune Vumbi, province Kirundo ;
- Menaces contre des journalistes ;
- Marche manifestation dans toutes les provinces du Burundi pour remercier le Président de la République, Evariste Ndayishimiye de ses actions.

## ***VI. DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19***

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a répertorié des cas liés à la pandémie de COVID-19. Il s'agit notamment de plus de 200 personnes testées positives à la covid-19 dans les districts sanitaires de province Bururi et de Kirundo ainsi que la mise en garde du Commissaire Général des Migrations à la population face au relâchement total au niveau des mesures prises pour la prévention de cette pandémie.

## ***VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

Depuis la mise en place de nouvelles institutions du pays issues des élections de septembre 2020, des violations, des atteintes et allégations de violations des droits civils et politiques continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements, de VSBG, de tortures et d'arrestations arbitraires ont été relevés. Le phénomène de cadavres continue à être rapporté dans divers coins du pays et des enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des questions liées à la justice, à la gouvernance, aux droits économiques, sociaux et culturels et aux faits sécuritaires ont été relevées au cours de cette période.

Des Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces

violations des droits humains observées. Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

### **Au Gouvernement du Burundi**

- de jouer pleinement son rôle de garantir les droits et les libertés fondamentaux et de protéger la population;
- de lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les auteurs des crimes.

### **Aux partenaires techniques et financiers**

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique.

### **A l'PEAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies**

- de s'impliquer pleinement pour restaurer un Etat de droit au Burundi.

### **A la CPI**

- d'accélérer les enquêtes et de procéder aux inculpations qui s'imposent.

### **A la population**

- de rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toutes sollicitations dans le sens de la violence ;
- de dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.